République Démocratique du Congo
Gouvernement de la République

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0439 /CAB.MIN/MINES/01/2019 DU 28 MAI 2019 PORTANT AUTORISATION D'EXPORTATION DES RESIDUS DE CARBONE AURIFERE AU PROFIT DE LA SOCIETE NAMOYA MINING SA

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de le Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 à 83 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er B point 19 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 7 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0001/CAB.MIN/MINES/01/2019 et n° CAB/MIN/FINANCES/2019/009 du 22 février 2019 portant fixation des taux de droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0116/ CAB.MIN/FINANCES/2014 du 25 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation » ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0913/ CAB.MIN/MINES/01/2018 et n° 243/CAB.MIN/FINANCES/2018 du 21 novembre 2018 portant nomenclature des produits miniers marchands ;

Considérant la demande d'autorisation d'exportation des résidus de carbone aurifère introduite en date du 30 janvier 2018 par la société NAMOYA MINING SA et les pièces y jointes ;

Sur avis favorable du Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses « CEEC », de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM », de la Direction des Mines et de la Direction de Géologie ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ARRETE :

Article 1er :

La société NAMOYA MINING SA dont les références ci-dessous, est autorisée à exporter **136,73 tonnes de résidus de carbone aurifère**.

- Siège social : 14, avenue Sergent Moke, Concession SAFRICAS, Commune et Ville-Province de Kinshasa ;
- Identification Nationale : 01-218-N40358H ;
- Registre de Commerce et de Crédit Mobilier : CD/KIN/RCCM/14-B-5012 ;
- N° Import-Export : A0700153A.

Article 2 :

La société NAMOYA MINING SA est tenue de solliciter, à la Direction des Mines ou à la Division Provinciale des Mines du Maniema, une Attestation de transport pour le déplacement de ces résidus de carbone aurifère en dehors de ses périmètres miniers.

Article 3 :

L'exportation de ces résidus de carbone aurifère se fera par camions et par lots de 20 tonnes, après présentation d'une déclaration d'origine et de vente de ces produits pour visa, à la Division Provinciale des Mines du Maniema.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 MAI 2019

Henri YAV MULANG

Ministre des Mines intérimaire

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- CEEC
- CTCPM
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier
- Division Provinciale des Mines du Maniema
- Société NAMOYA MINING SA